

## **Le régime des frais réels / note technique à usage des doctorants contractuels**

### **1) Le contrat doctoral, une rémunération qui plafonne en valeur absolue et réelle**

Depuis sa mise en place en 2010, **le contrat doctoral n'a jamais été revalorisé**, car l'ensemble des salaires de la fonction publique (sur laquelle il est indexé) sont gelés. Il s'agit donc d'une dégradation salariale forte : 1684,93€ reviennent à 1579€ après 5 ans où l'inflation cumulée a atteint 6,3 %. **Nos salaires ont donc été amputés de 103€ sur la durée, en pouvoir d'achat par mois.**

### **2) Le non-recours à un droit fiscal**

Deux manières d'imposer les revenus salariaux existent en France.

1. La première est le régime de l'imposition avec déduction forfaitaire, où le salarié se voit déduire 10 %.
2. Mais il est possible d'opter lors de la déclaration d'impôts pour la **déduction des frais réels**. Il est alors nécessaire de dresser la liste des frais, au moment de la déclaration d'impôts. Un onglet est prévu en ligne pour déclarer les frais. La forme est libre (à titre personnel, je ventile suivant les objets de dépense, avec les postes annuels). Il n'est pas nécessaire d'envoyer les justificatifs de frais. Toutefois, ils doivent être gardés et archivés **pendant une durée de 3 ans** pour les présenter en cas de contrôle fiscal.

**Cette option fiscale est notamment intéressante pour les professions de recherche, mais peu connue et sous-employée, alors qu'elle permet de compenser un peu l'austérité salariale.**

Est éligible toute dépense liée à l'emploi, déductible car elle est inévitable et justifiée :

- Alimentation extérieure si absence de restauration professionnelle organisée ou de cantine (frais de nourriture le midi au-dessus de 4,60€),
- Transport (voiture pour aller au laboratoire, frais de déplacement pour entretiens ou terrain, billets de train, frais de stationnement, essence, intérêts d'emprunts sur une voiture...);
- Livres (caractère scientifique, pas forcément présent en bibliothèque...).
- Frais de documentation et de voyage d'étude ;
- Frais de formation (obtention d'un diplôme, d'un concours, impressions...);
- Frais de matériel et de fourniture (achat de matériel informatique...);
- Frais vestimentaires et de chaussure (liés à obligation vestimentaire spécifique);
- Cotisations à des associations ou sociétés scientifiques ;
- Frais d'habitation pour doctorant sans bureau, donc contraint de travailler chez lui et de dédier une partie de son espace à l'activité professionnelle. Après calcul du prorata de la place occupée par l'espace professionnel dans la surface totale de l'appartement, les frais d'habitation correspondant peuvent passer en frais réels (loyer, taxes foncière ou d'habitation, charges d'emprunt...). Si 15% de la surface est consacré à l'activité professionnelle, 15% des frais d'habitation deviennent des frais réels.

En synthèse, le doctorant peut donc déduire ses achats de livres, ses transports contraints et son alimentation (le différentiel entre le prix théorique d'un repas de midi de 4,60€ et le prix gonflé par la contrainte d'achat dans le privé, soit environ 3-4€ chaque jour).

### **3) A partir de quand est-ce intéressant ?**

Pour un doctorant célibataire, sans enfant, sous contrat doctoral, donc déclarant 19694€ de revenu annuel imposable, **le régime des frais réels est intéressant si ces derniers excèdent 164€**

**mensuels.** Le montant d'imposition passe alors sous les 1115€ annuels et diminue au fur et à mesure que croissent les frais réels.

#### **4) Exemple de calcul de frais réels mensuels :**

Chaque midi, repas pour 8€ (soit 3,40€ de frais réels) /  $3,4 \times 5 \times 4 = 68€$

Achat de six livres (de tout type, pas forcément académiques...) pour un montant moyen de 15€ /  $7 \times 13 = 90€$

Cotisation mensuelle à une association scientifique / 4€

Impressions effectuées à l'extérieur pour le travail / 5€

Dix transports en bus pour du terrain, pour un montant de 3,1€ /  $10 \times 3,1 = 31€$

*SOMME TOTALE / 198€ mensuels de frais réels potentiels (cf. ci-dessous /5/), soit 2376€ annuels, soit une déduction fiscale de 114€ à la fin de l'année).*

### ◉ VOS REVENUS

#### ◉ TRAITEMENTS, SALAIRES ?

	Déclarant 1
<b>Indiquez vos seuls revenus d'activité</b> (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ 19694
<b>Indiquez vos autres revenus imposables</b> (indemnité de préretraite, allocation chômage...)	1AP
<b>Indiquez vos frais réels ?</b>	1AK >164*12
<b>Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an</b>	1AI <input type="checkbox"/>

#### **5) Exemples d'imposition annuelle pour doctorant.e célibataire sans enfant (19694€ de revenu annuel imposable) :**

Pas de frais réels (abattement forfaitaire de 10%) : 1115€ nets à payer

165€ par mois de frais réels : 1111€ nets à payer

180€ par mois de frais réels : 1061€ nets à payer

198€ par mois de frais réels (**simulation effectuée ci-dessus en /4/**) : 1001€ nets à payer

200€ par mois de frais réels : 995€ nets à payer

300€ par mois de frais réels : 659€ nets à payer

#### **Dans quel cas y recourir ?**

- De nombreux déplacements peu couverts
- Des frais de restauration élevés aux horaires de travail, en l'absence de restauration professionnelle
- Des achats de livres importants
- Le recours à la voiture pour se rendre au travail